

Groupe de Subdivisions de Charente Maritime

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

www.poitou-charentes.drire.gouv.fr

PERIGNY, le 14 février 2006

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de calcaire et d'argile et
une installation de broyage - concassage
sur la commune de **Bussac-Forêt**

présentée par la **Société Ciments CALCIA**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société Ciments CALCIA, usine de Bussac-Forêt, représentée par son directeur, M. Jacques BARRET, a déposé le 29 mars 2005 auprès du préfet de Charente-Maritime, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et d'argile sur la commune de Bussac-Forêt, aux lieux-dits :

"Le Terrier des Martres", "Carrière du Logis", "Carrière du Vieux Logis", "Carrières de Martillac", "Bois de Martillac", "Le terrier du Jard", "Le Terrier Bruneau", "Le Terrier de Martillac", "La Lande du Nord"

ainsi qu'une installation de broyage - concassage et une installation de distribution de fuel oil domestique.

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La Société Ciments CALCIA est la filiale de Ciments Français qui fait partie du groupe ITALCEMENTI, premier cimentier européen.

Ciments CALCIA est le premier producteur de ciment français ; il emploie 1500 salariés sur 10 sites pour une production de 7 millions de tonnes.

Le site de Bussac-Forêt a débuté son activité en 1976. Il emploie 118 personnes dont douze en carrière ; l'usine produit actuellement 750 kT de ciment et la carrière 1,2 Mt/an de calcaire et de marnes.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La superficie autorisée est de 170 ha. Les travaux d'exploitation occupent 60 ha dont 25 remis en état.

Compte tenu des contraintes environnementales liées à la présence d'espèces végétales et animales protégées et d'habitats éligibles au titre de Natura 2000, la société CALCIA a dû renoncer à demander le renouvellement sur une partie du gisement précédemment autorisé (environ 40 ha) et trouver, à proximité, d'autres terrains pour assurer la pérennité de la cimenterie pour les 30 prochaines années.

La demande porte sur une superficie totale de 190 ha répartis comme suit :

- 130 ha de renouvellement partiel
- 60 ha d'extension.

2 - 1 Activités projetées

Situation

La carrière est située au nord-est de la commune de Bussac-Forêt, à environ 1 km du bourg, en limite de la commune de Chepniers.

Au sud du projet se trouve la "cité Clémenceau" construite en 1950 pour héberger les militaires de l'OTAN, partiellement habitée ; une autre habitation isolée se situe à 300 m au nord des limites du projet.

A l'ouest se trouve la cimenterie.

La RD 157, déplacée il y a une trentaine d'année pour contourner la carrière, traverse le nouveau projet ainsi qu'un cours d'eau : "Le Pas des Charettes". Un autre ruisseau non pérenne coule au nord-ouest : "le Ri".

La prairie, les landes et les bois occupent actuellement l'ensemble des terrains visés par la demande et ses alentours.

Autres servitudes

- les terrains sont en zone NC du PLU où l'exploitation des carrières est possible
- il n'y a ni monument historique ni site architectural à protéger à proximité
- il n'existe pas de vestige archéologique connu sur l'emprise du projet
- aucun périmètre de protection de captage AEP n'affecte les lieux
- le périmètre retenu se situe à l'intérieur de la ZNIEF de type II n° 360 mais en dehors de la ZNIEF de type I n° 369 et de tout projet de zonage Natura 2000
- il existe néanmoins des espèces végétales protégées nécessitant une autorisation de destruction
- une ligne de transport de courant très haute tension traverse la carrière actuelle et future.

La Société Ciments CALCI A est propriétaire de la totalité des parcelles.

Caractéristiques principales du projet

- superficie exploitable : 105,7 ha environ
- superficie restant à décaper : 93,8 ha environ
- épaisseur exploitable : 20 m en moyenne (de 4 à 70 m)
- nombre de fronts : 1 à 5 selon les endroits
- volumes exploitables : 21 290 000 m³, soit 42 580 000 tonnes, dont
 - 18 010 000 m³ de calcaires (36 020 000 tonnes)
 - 3 280 000 m³ d'argiles (6 560 000 tonnes)
- production annuelle envisagée : 1 420 000 tonnes en moyenne
1 750 000 tonnes au maximum
- cote minimale d'extraction : 3 NGF sur la zone d'exploitation de calcaire
55 NGF sur la zone d'exploitation d'argile
- durée de l'autorisation demandée : 30 ans
- horaires de travail : de 5 à 20 heures, sauf sur la zone d'exploitation d'argile où le travail de nuit sera évité lors de l'exploitation des phases proches des maisons de Marbeuf et La Cabane (ce qui revient à commencer à 7 h)

Mode d'exploitation

Le projet est séparé en deux entités, la première, appelée "Le Logis", étant la poursuite de l'actuelle exploitation destinée à produire à la fois du "bas titre" en partie supérieure et du "haut titre" sur les trois fronts inférieurs, la seconde (extension) désignée "Le Logis Est", où seront extraits exclusivement du "bas titre" et de l'argile.

Les calcaires et les marnes de la zone du "Logis" seront exploités comme actuellement par abattage à l'explosif puis reprise au pied des fronts de taille par pelle ou chargeur pour être traités dans l'installation.

A "Logis Est", l'argile sera exploitée à la pelle hydraulique sur 1 ou 2 fronts, par campagnes de 3 à 6 mois, de préférence en période estivale. Le calcaire sous-jacent sera extrait mécaniquement puis transporté par dumpers vers l'installation.

L'installation de broyage, située en limite ouest de la carrière, à un niveau intermédiaire (40 m NGF), est constituée de deux groupes de concassage ; la production annuelle maximale actuellement autorisée est de 1,2 Mt et sera portée dans le futur à 1,75 Mt.

2 - 2 Classement des activités dans la nomenclature des installations classées

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>	<i>Situation administrative de l'installation</i>
2510-1	Exploitation de carrière.	moyenne 1,420 Mt/an maximale 1,750 Mt/an	Autorisation	déjà autorisée pour partie
2515-1	Installation de broyage concassage	Puissance des machines installées 1 300 kW	Autorisation	déjà autorisée
1434	installation de distribution de carburant	débit équivalent = 1,6 m ³ /h	Déclaration	déjà déclarée

Le stockage de 40 m³ de fuel a une capacité inférieure au seuil de la déclaration.

2 - 3 Les inconvénients et la réduction des effets

Impact visuel et paysager

L'étude paysagère réalisée dans le cadre de cette demande préconise la création d'écrans visuels constitués soit par le renforcement de la végétation existante, soit par la réalisation de buttes paysagères. D'une manière générale, une lisière arborée sera créée là où elle n'existe pas déjà, à l'aide d'essences locales.

Le pigeonnier de l'ancienne ferme du "Logis", situé dans le périmètre de l'autorisation, sera conservé et mis en valeur dans le cadre de la création d'un belvédère destiné à la découverte de la carrière.

Milieu naturel

L'exploitation de la carrière entraînera la coupe de 88 ha de bois et de lande et la disparition de 42 ha de prairie.

Pour les sept espèces végétales protégées inventoriées sur le site, une pourra être préservée en bordure de la carrière, les six autres seront touchées de façon modérée compte tenu de leur abondance aux abords du site.

Sept espèces rares mais non protégées sont concernées par le projet ; l'une d'entr'elles perdra la majeure partie de ses stations.

Les principales mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire sont résumées ci-après :

- réduction de l'impact

- protection des espaces naturels situés en lisière du site
- réalisation des travaux de défrichement hors période de nidification
- précautions particulières pour la réalisation de l'ouvrage nécessaire à la traversée du "Pas des Chouettes"
- proposition de déplacement d'espèces végétales remarquables concernées par l'exploitation.

- mesures compensatoires

Ciments CALCIA propose la mise en place de mesures de gestion, de restauration et d'aménagement sur deux sites particulièrement sensibles : "Les Ardillasses" et "Les Nauves Plates" lui appartenant avec mise en place d'une convention de gestion avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) et protection à long terme par arrêté de protection de biotope.

Commodité du voisinage

- bruit

Il n'y aura pas de changement notable lié à l'installation de traitement qui ne sera ni modifiée ni déplacée.

Afin de réduire l'impact prévisible sur les habitations de "Marbeuf" et "La Cabane" :

- l'exploitation d'argile sur les phases les plus proches des habitations se fera exclusivement en période diurne (à partir de 7 h), les horaires habituels pour le reste de la carrière étant 5 h/20 h
- dans la mesure du possible le décapage et l'extraction sur les mêmes terrains ne se feront pas simultanément
- la hauteur du merlon périphérique sera portée à 3,50 m en limite est et 3 m en limite sud-ouest de la zone d'extraction d'argile, le plus près possible de la piste de circulation des dumpers
- enfin, la possibilité d'utilisation d'avertisseurs de recul moins perturbant pour le voisinage sera étudiée.

- vibrations

Les vitesses particulières mesurées actuellement à l'occasion de chaque tir dans l'un des bâtiments de la cité Clémenceau les plus proches de la carrière restent inférieures à 3 mm/s dans les cas les plus défavorables pour un maximum de 10 mm/s autorisé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 dans la gamme de fréquence considérée.

Ces mesures sont aussi réalisées régulièrement au pied des pylônes supportant la ligne très haute tension qui traverse la carrière.

L'exploitation du secteur Est se fera exclusivement mécaniquement.

L'analyse prévisionnelle montre que ces vibrations resteront très limitées.

- poussières

Les pistes de circulation des engins seront arrosées en période estivale. Le marteau perforateur utilisé pour réaliser les trous de mines est équipé d'un aspirateur récupérateur de poussières.

Le transfert des matériaux concassés vers l'usine se fait par bande transporteuse.

- émissions gazeuses

Les gaz issus des tirs de mines bénéficient d'une dispersion rapide et de l'éloignement des habitations.

- émissions lumineuses

Les écrans périphériques et l'encaissement du chantier font obstacle aux émissions lumineuses.

- eaux

a) secteur "Le Logis"

Les eaux de la nappe et les eaux de pluie sont toutes recueillies en fond de carrière puis reprises par pompage après décantation pour être dirigées dans un plan d'eau situé au sud de la carrière pour rejoindre le Ri par surverse.

b) secteur "Le Logis Est"

Un dispositif identique sera mis en place avec rejet, après décantation, dans le ruisseau du "Pas des Chouettes". Ces rejets feront l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif.

- circulation des véhicules

Tous les matériaux issus du secteur du "Logis" sont transportés par bande vers la cimenterie. Les matériaux issus du "Logis Est" seront acheminés vers l'installation au travers de l'actuelle carrière.

Ces transports nécessiteront la traversée de la RD 157 ; pour ce faire, le renforcement de la chaussée sera réalisé. Une signalisation spécifique sera mise en place ainsi qu'un revêtement sur 100 m de la piste de part et d'autre du carrefour avec dispositif de nettoyage des pneumatiques côté "Logis Est".

- risques et moyens de prévention

Les risques liés à la circulation des engins sont prévenus par l'aménagement ci-dessus, l'entretien des pistes et la mise en place d'un plan de circulation.

Des extincteurs adaptés aux risques à combattre sont mis en place auprès de l'installation, du stockage d'hydrocarbures et sur chaque engin roulant.

L'ensemble du site est clôturé, les accès sont fermés en dehors des nécessités de service.

- hygiène et sécurité

Ciments CALCI A dispose d'un CHSCT et fait appel à un organisme extérieur de prévention pour le respect des dispositions du Règlement Général des Industries Extractives (RGI E).

2 - 4 Remise en état proposée

En fin d'exploitation, l'arrêt du pompage entraînera la montée des eaux dans les deux excavations pour créer, au terme d'une période de remplissage évaluée à dix ans pour le secteur du "Logis", un plan d'eau d'environ 95 ha.

Les travaux de remise en état dans ce secteur concernent le front de taille supérieur qui se trouvera hors d'eau après remplissage définitif.

Le front sera modelé à l'aide des stériles et sa pente ramenée entre 10 et 20 % par rapport à l'horizontale au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

Au sud-est un trop plein sera réalisé à la cote 67,5 NGF afin d'évacuer les eaux de débordement vers "Le Pas des Chouettes".

Le secteur du "Logis Est" sera partiellement remblayé à l'aide des stériles issus de la carrière. Il subsistera un plan d'eau d'environ 7 ha au sud. L'ensemble des fronts de taille du secteur précité sera adouci. La présence de la nappe affleurante conduira à la création sur le reste d'une zone humide avec mares et étangs de faible profondeur et de dimensions variées.

Les deux belvédères créés au sud et au sud-ouest de l'exploitation du "Logis" subsisteront. Les terrains seront sécurisés par une clôture.

2 - 5 Garanties financières

Le calcul des garanties financières, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004, conduit aux montants suivants pour chacune des six périodes quinquennales considérées :

Périodes →	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
Montant en euros (€)	560 260	679 106	690 571	690 571	536 267	304 917

3 - CONSULTATION DES SERVICES ET ENQUETE PUBLIQUE

3 - 1 Avis des Services

La Direction Départementale de l'Équipement (29/07/05)

- **confirme que le projet est conforme** aux règlements d'urbanisme
- rappelle la nécessité du permis de construire pour les bâtiments et les installations
- rappelle les dispositions retenues pour la traversée de la RD 157.

Le Ministère de l'Agriculture (au titre des AOC) : avis favorable.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- constate que la zone retenue est hors Natura 2000

- prend acte de la qualité de l'étude du milieu naturel, de l'importance des mesures compensatoires proposées et des mesures prises pour la protection des eaux
- **se prononce favorablement** sous réserve de l'obtention de l'autorisation de défrichement dont la demande est en cours d'instruction.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (19/07/05)

rappelle que la commune de Bussac-Forêt est concernée par les risques : feu de forêt, risques industriels, transports de matières dangereuses et attire l'attention sur les risques de manipulation en cas de découverte d'engins suspects.

Le Service Départemental de l'Architecture (18/07/05) n'a pas d'observation à formuler.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas formulé d'avis dans les délais prescrits ; il doit être passé outre (cf. art. 9 du décret du 21/09/77).

Le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription de diagnostic archéologique dans le délai de deux mois.

3 - 2 Avis des municipalités concernées

Communes de Montlieu La Garde, Bédénac, Corignac : avis favorables

Commune de Chepniers : favorable et souhaite que la commune puisse bénéficier de "retombées financières".

Commune de Bussac-Forêt : favorable et souhaite que la cimenterie soit dotée d'un filtre à manche dans les meilleurs délais.

3 - 3 Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 juillet 2005. Elle s'est déroulée du 16 août au 15 septembre 2005. Durant cette période, le commissaire enquêteur a recueilli une observation portée au registre et cinq courriers.

L'observation portée au registre **est favorable** à l'autorisation.

Un courrier émanant d'un habitant de la cité Clémenceau évoque les nuisances liées aux tirs de mines, aux poussières et à la circulation des engins et **se prononce contre** l'autorisation.

Deux riverains souhaitent la mise en place de merlons de protection sur le secteur nord-ouest avant le début des travaux d'exploitation de la zone et la pose de sismographes dès lors que l'exploitation se rapprochera.

L'association des riverains de la cimenterie de Bussac-Forêt émet un **avis défavorable**, motivé par l'absence de filtre à manche sur la cimenterie et demande :

- l'arrosage des pistes
- la réduction de l'impact des tirs de mines

- la réduction des bruits
- la sécurisation de la traversée de la RD 157
- la réalisation des merlons préalable au début des travaux
- une étude sur la santé compte tenu de l'utilisation de combustibles de substitution par la cimenterie.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

dans son mémoire en réponse adressé le 30 septembre 2005 au commissaire enquêteur, la société CALCI A rappelle que :

- l'extension dans la zone du "Logis Est" est la conséquence de l'impossibilité d'obtenir le renouvellement des superficies actuellement autorisées en raison des contraintes environnementales
- les pistes en carrière sont déjà arrosées en période estivale, les dispositifs d'arrosage évoluant au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- les mesures de vibration réalisées à chaque tir à la "cité Clémenceau" sont bien inférieures aux seuils réglementaires. Elle s'engage néanmoins à mettre en œuvre toute technique nouvelle qui pourrait conduire à la réduction de ces vibrations
- les avertisseurs de recul des engins sont imposés par la réglementation du travail (RGIE)
- la piste d'accès au secteur "Logis Est" sera encaissée pour limiter les nuisances sonores
- tous les moyens sont mis en œuvre pour sécuriser la traversée de la RD 157 par les engins
- les aménagements pour limiter l'impact visuel, prévus au nord-ouest et autour du "Logis Est", sont programmés pour la première période quinquennale
- la piste d'accès à la carrière pour les engins venant de l'usine a été déplacée en août 2005.

3 - 4 Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné point par point chacune des observations recueillies et les réponses apportées par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur a formulé le 9 octobre 2005 un **avis favorable** assorti des recommandations suivantes :

- " - que le demandeur respecte les dispositions présentées dans le dossier de l'ENCEM valant pour lui
- " engagement
- " - que le demandeur respecte les engagements figurant dans son mémoire de réponse et concernant
- "
- " - les rejets de poussières
- " - les tirs de mines
- " - les nuisances sonores
- " - la sécurité routière
- " - les aménagements des sites d'exploitation, tout en se reportant aux réponses données
- " aux observations énumérées
- " - que le demandeur puisse formuler une réponse rapide quant à l'installation prochaine d'un filtre
- " à manche sur l'usine de Bussac."

4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4-1 statut administratif des installations

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée pour partie jusqu'au 21 avril 2006 ; l'extension demandée vient se substituer aux surfaces autorisées, non exploitées à ce jour, pour lesquelles le pétitionnaire a renoncé à demander le renouvellement de l'autorisation en raison des contraintes environnementales.

L'installation de traitement et la distribution de carburant sont autorisées par arrêté du 14 août 1985 modifié (autorisant la cimenterie)

4-2 inventaire des textes auxquels la demande est soumise

- Code de l'Environnement, livre V, titre 1 et à son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- Code Forestier, articles L 311-1 et R 311-1 à R 312-6 pour le défrichement
- Code du Patrimoine, livre V en ce qui concerne l'archéologie préventive et à l'arrêté du Préfet de Région du 8 juin 2004
- Code des Douanes (TGAP)
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux
- dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

4-3 Analyse des questions soulevées au cours de la procédure

- les dispositions comprises dans le dossier de demande et les engagements de l'exploitant contenues dans le mémoire en réponse devront être respectés
- l'installation d'un filtre à manche en sortie du four de cuisson de la cimenterie ne relève pas de la procédure d'autorisation pour la carrière ; cependant, la société CALCI A a programmé cette modification importante pour le premier semestre 2007 : les études sont actuellement en cours
- l'autorisation de défrichement : l'avis favorable de la DDAF est conditionné à l'obtention de l'autorisation de défrichement nécessaire à l'exploitation des parcelles actuellement boisées ; la surface totale à défricher étant supérieure à 25 ha, l'enquête publique nécessaire à cette instruction est actuellement en cours ; l'autorisation d'exploiter ne peut être accordée que sous réserve de cette autorisation pour les parcelles concernées.

5 - CONCLUSION

Considérant qu'au terme de l'article L 512 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que le renoncement du pétitionnaire à demander le renouvellement de l'autorisation sur des zones précédemment autorisées et la proposition de mise en place de mesures de protection à long terme :

- arrêté de biotope
- convention de gestion avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels

pour les secteurs les plus sensibles des "Ardillasses" et des "Nauves Plates", sont de nature à protéger le milieu naturel voisin de la carrière

Considérant les mesures de protection relatives :

- aux espaces naturels en lisière de la carrière
- au franchissement du ruisseau "Le Pas des Chouettes"
- au défrichage,

Considérant les mesures prises pour la réduction des bruits, des poussières, de l'impact visuel et des vibrations,

je propose à la commission départementale des carrières de se prononcer favorablement sur cette demande.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.